



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ORGANISÉES PAR L'APÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

1. Inscription

L'inscription aux activités se fait avant le **28 septembre 2021**, de la manière suivante:

- complétez et signez une fiche d'inscription par famille (feuille jointe).
- déposez la fiche d'inscription dans la boîte aux lettres de l'APÉ (à l'entrée de la garderie) ou au titulaire de votre enfant.
- effectuez le paiement selon les modalités expliquées au point 3 ci-dessous et sur la fiche d'inscription.

L'inscription est enregistrée à la date de réception du paiement sur le compte de l'APÉ. **Lorsque les places sont limitées, c'est l'ordre d'arrivée des paiements qui détermine l'inscription. Toutefois, il est impératif de nous renvoyer le bon d'inscription entièrement complété. Sans celui-ci, le Comité de l'APÉ se réserve le droit de refuser l'inscription.**

Il faut un minimum d'enfants inscrits pour qu'une activité parascolaire soit assurée. Le Comité de l'APÉ se réserve le droit de supprimer une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. Le nombre maximal d'inscrits est, quant à lui, établi en accord avec chaque professeur indiqué dans le descriptif des activités

Si l'enfant ne peut être inscrit (par exemple, activité déjà complète ou annulée), vous en serez avertis au plus vite par e-mail et vous pourrez opter entre le choix d'une autre activité ou un remboursement.

Les activités parascolaires ne peuvent être organisées si certains parents ne règlent pas les sommes dues. Ne seront donc inscrits en 2021-2022 que les enfants en ordre de paiement pour l'année précédente.

En cas de problème financier ou pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter l'APÉ (contact privilégié pour le parascolaire: apevlv@gmail.com) ou Mme la Directrice.

2. Prix

Le prix est de 125 euros par activité.

Ce prix comprend l'assurance, l'encadrement compétent, les salles et le matériel mis à disposition pendant la durée des activités.

Beaucoup de mutuelles remboursent une partie de l'abonnement sportif de nos enfants. Renseignez-vous auprès de la vôtre et remettez le document ad hoc dans la boîte aux lettres de l'APÉ avec les noms et prénoms de l'enfant et l'activité sportive choisie, il sera remis complété à l'enfant.

3. Paiement

Le paiement est dû dans sa totalité dès que l'enfant est inscrit à l'activité.

3.1 Paiement en une tranche

Nous vous demandons de payer le montant dû pour une même famille lors de l'inscription, sur le compte de l'APÉ (**BE98-0680-5337-6093**) avec la mention PARASCOLAIRE COMPLET + NOM DE FAMILLE.

3.2 Paiement en deux tranches

Si vous le préférez, nous acceptons que le montant dû soit payé en deux fois, **bien qu'en vous inscrivant en début d'année, vous vous engagez à payer la totalité de l'activité pour l'année** (même si votre enfant se désiste en cours d'année).

Dans ce cas, nous vous demandons de payer :

- la première tranche à l'inscription (75€ x le nombre d'activités choisies) sur le compte de l'APÉ avec la mention PARASCOLAIRE VERSEMENT 1 + NOM DE FAMILLE.

- le solde (50€ x le nombre d'activités choisies), pour le 15/11/2021 au plus tard, sur le compte de l'APÉ avec la mention PARASCOLAIRE VERSEMENT 2 + NOM DE FAMILLE.

Attention, aucun courrier ne sera envoyé pour rappeler l'échéance de cette seconde tranche; dès lors, nous vous conseillons vivement d'enregistrer ce paiement dans votre système bancaire avec une date mémo.

3.3 Rappels de paiement

Le deuxième rappel de paiement engendrera un surcoût pour frais administratifs de 10€ par activité. Si une activité n'est toujours pas payée après ce rappel, l'enfant ne pourra plus participer à l'activité tant que ses parents ne l'auront pas réglé dans sa totalité.

4. Nombre de séances

Les activités débuteront la semaine du 05 octobre et se termineront pour la plupart à la fin mai 2022.

Nous garantissons un nombre de 25 séances pour autant que les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 le permettent.

Il se peut que des séances soient annulées sur décision de la Direction de l'école (par exemple, marché de Noël, remise de bulletins). Ces annulations seront le plus possible limitées et seront étudiées en fonction des groupes d'âge des enfants participant aux activités concernées.

Dans le cas où plus de la moitié des enfants inscrits à une activité parascolaire ne peut être présente pour cause d'activité scolaire la séance sera annulée et éventuellement reportée selon les modalités du point 5 ci-dessous.

Si l'absence d'un professeur du parascolaire est prévue, dans la mesure du possible, l'APE se charge de prévenir les parents par e-mail et via les valves "PARASCOLAIRE" installées à l'école.

Toutefois, ni l'APE, ni l'école ne sera tenue responsable des frais engendrés par l'annulation prévue ou imprévue de l'activité (garderie, étude, goûter).

5. Report de séances

Les séances annulées par l'animateur, par décision de l'école ou par décision de l'APE sont récupérées après la fin mai 2021, de façon à atteindre le nombre total de 25 séances sur l'année pour autant que les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 le permettent.

6. Remboursement

Si l'enfant ne peut être inscrit (par exemple, activité déjà complète) et qu'il ne souhaite pas s'inscrire à une autre activité encore disponible, il sera procédé au remboursement de cette activité.

Si le nombre de 25 séances sur l'année n'a pu être atteint suite à l'absence de l'animateur, un remboursement sera effectué au prix de 3 € par séance non donnée.

Aucun autre remboursement des sommes perçues pour une activité parascolaire ne sera effectué sauf en cas de force majeure, accepté par le comité de l'APÉ. L'APÉ se réserve le droit de réclamer un certificat médical si la raison évoquée est d'ordre médicale.

Si l'enfant décide d'arrêter sa participation à une activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera autorisé.

7. Bon déroulement

La participation à une activité parascolaire n'est pas obligatoire, c'est un choix. Une fois l'enfant inscrit, il est tenu d'être présent toute l'année et de respecter les consignes du professeur. Celui-ci préviendra les parents s'il rencontre des difficultés avec l'enfant et prendra les mesures nécessaires au bon déroulement de son cours. Après 5 avertissements, l'enfant pourra se faire exclure temporairement ou définitivement de l'activité. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera autorisé.

Deux heures sont parfois prévues le même jour pour une même activité. Dans la mesure du possible, les plus jeunes (maternelles) participeront prioritairement au cours de 15H30 à 16H30, les grands auront ainsi la possibilité d'aller travailler à l'étude (ou aller à la garderie), avant leur activité de 16H30 à 17H30.

Si l'absence d'un animateur est prévue, dans la mesure du possible, l'APE se charge de prévenir les parents par e-mail (d'où l'intérêt de nous communiquer au plus vite votre adresse mail) ou via les valves "PARASCOLAIRE" installées à l'école.

Ni l'APÉ, ni les animateurs sont tenus responsables du « goûter de 16h ». Si nécessaire, l'enfant aura un goûter dans son sac et le prendra avant ou après l'animation.

Si l'activité nécessite le port d'une tenue adéquate, les enfants se changeront seuls sous la surveillance de l'animateur. Le temps pour se changer est compris dans l'heure d'activité.

8. Changement d'activité en cours d'année

Les changements d'activité ne seront pas autorisés sauf en cas de force majeure (incapacité physique sur base d'un certificat médical).

9. Situation liée à la pandémie de Covid-19

Il est impératif de prendre connaissance des consignes et de les respecter à la règle.

La situation nécessite que nous collaborions tous dans un esprit de bienveillance afin de se protéger les uns les autres et de freiner la propagation du virus.

Si les autorités compétentes adaptent la situation en code « Orange » ou « Rouge », les règles du parascolaire devront indéniablement être adaptées.

Nous pourrions être obligés de reporter ou annuler un certain nombre de séances. Si le calendrier le permet, les séances seront reportées en fin d'année scolaire.

Fin juin 2022, un calcul exact du nombre de séances sera réalisé. Si les 25 séances n'ont pas été exécutées, il sera possible d'obtenir un remboursement du nombre de séances non-exécutées au tarif de 3€/séance. Toutefois, le remboursement ne sera possible qu'à la demande expresse des parents (via notre adresse mail apevlv@gmail.com) et uniquement en cas de non-paiement de l'animateur par l'APE. Le remboursement se fera sur le compte qui a payé l'inscription. Les séances non-payées ne seront pas reprises sur la fiche fiscale.

Si l'enfant est écarté des activités (enfant en quarantaine, enfant testé positif, ...), aucun remboursement ne sera autorisé.

10. Réactions

A tout moment, n'hésitez pas à nous donner vos réactions sur les activités parascolaires de vos enfants: organisation pratique, contenu des activités, horaires, etc. **Ne restez pas sur des non-dits et faites-nous part de vos remarques dès qu'elles vous viennent en tête.** Elles serviront à améliorer l'ensemble des activités parascolaires de notre école (contact privilégié pour le parascolaire: apevlv@gmail.com).

Nous vous remercions de l'intérêt aux activités de l'APE. Avant de pouvoir enregistrer les données nécessaires, nous vous prions de lire ce qui suit.

1. Nature des données à caractère personnel à traiter

Dans le cadre de l'inscription aux activités parascolaire, nous devons traiter les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, téléphone, adresse postale, adresse e-mail...

2. Responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'Association des Parents des Élèves de l'école communale de Villers-la-Ville a.s.b.l. (APE)

Son siège social est sis à rue Jules Tarlier, n° 34 – 1495 Villers-La-Ville et son numéro d'entreprise est 0457.994.210

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez vous adresser au Comité de l'APE, par courrier postal à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique (apevlv@gmail.com).

3. Finalités du traitement des données à caractère personnel

L'APE traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

- contact avec les parents dans le cadre des activités gérées par l'APE (Parascolaire, Fancy-fair, ...)
- envoi d'informations et invitations par courrier électronique / postal au sujet des activités de l'APE ainsi qu'au sujet des mandats gérés par l'APE dans le cadre de ses activités de représentation des parents de l'école auprès d'instances telles que les pouvoirs communaux, FAPEO, ...

Les données collectées dans ce cadre ne sont utilisées dans aucun autre but.

Conformément à ce qui précède, et hormis s'il est nécessaire de communiquer des données à caractère personnel à des entreprises dont l'intervention en tant que tiers prestataires de services pour le compte et sous le contrôle du responsable est requise aux fins précitées, l'APE ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées dans ce cadre, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement ou à moins que la loi ne l'exige, par exemple dans le cadre d'une procédure judiciaire.

4. Quelles données à caractère personnel?

Dans le cadre des finalités mentionnées au point 3, notre APE est autorisée à traiter les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, téléphone, adresse postale, adresse e-mail...

L'APE traite uniquement les données à caractère personnel que vous nous transmettez.

Les données ne sont traitées que si ce traitement est nécessaire aux fins mentionnées au point 3.

Les données à caractère personnel ne sont pas transmises à des pays tiers ni à des organisations internationales.

5. Destinataire des données

Conformément à ce qui précède, et hormis s'il est nécessaire de communiquer des données à caractère personnel à des organisations ou des entités dont l'intervention en tant que tiers prestataires de services pour le compte et sous le contrôle du responsable est requise aux fins précitées, l'APE ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées dans ce cadre, ni ne les vendra, les louera ou les

échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

L'APE peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire afin de respecter les lois ou les réglementations ou afin de défendre et/ou de protéger les droits ou les biens de l'APE, de ses clients, de son site Internet et/ou de vous-même.

6. Mesures de sécurité

Afin, dans la mesure du possible, d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées dans ce cadre, l'APE a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation de ces données.

Ces procédures s'appliquent également à tous les sous-traitants auxquels l'APE fait appel.

7. Durée de conservation

Vos données à caractère personnel sont uniquement conservées pendant la durée de la scolarité de votre enfant au sein de l'Ecole Communale de Villers-La-Ville.

Une fois votre enfant inscrit dans une autre institution scolaire, les données à caractère personnel sont effacées, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

8. Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de failles de sécurité

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec le comité de l'APE par courriel : apevlv@gmail.com

9. Plaintes

Vous pouvez introduire une plainte relative au traitement des données à caractère personnel par notre cabinet auprès de l'Autorité de protection des données :

Commission pour la protection de la vie privée

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 274 48 00

Fax : +32 (0)2 274 48 35

E-mail : commission@privacycommission.be

URL : <https://www.privacycommission.be>

10. Consentement

Si vous donnez votre consentement, l'APE pourra vous contacter et vous informer de ses activités. Si vous refusez de donner votre consentement, nous serons dans l'impossibilité de vous informer/contacter si nécessaire. En aucun, ceci ne pourra nous être attribué comme faute.

Au moment de cette rentrée des classes 2021, nous souhaitons vous communiquer quelques informations importantes :

1. Un enfant malade, ou présentant des symptômes évoquant le COVID-19, ne peut pas venir à l'accueil temps libre.

Un enfant doit rester à la maison et ne peut pas participer aux activités accueil temps libre s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants, d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût ou d'odorat sans cause apparente ;

OU

- Au moins 2 des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : douleurs musculaires, fatigue, nez bouché ou qui coule, maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse.

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...) sans autre cause évidente.

Les causes des symptômes sont à évaluer par votre médecin traitant.

Si votre enfant est malade ou présente des symptômes, veuillez contacter votre médecin traitant par téléphone le jour-même, qui vous donnera les informations pour la réalisation d'un test si nécessaire. Il déterminera aussi quand votre enfant pourra revenir à l'activité accueil temps libre.

2. Si votre enfant se sent malade ou commence à avoir des symptômes pendant qu'il est à l'activité accueil temps libre, vous devez venir le chercher.

Il est donc très important que l'opérateur de l'accueil (=APE) de votre enfant ait votre numéro de téléphone actuel et que vous restiez joignable durant les heures d'activité.

Si vous êtes appelé, il faudra venir chercher votre enfant le plus rapidement possible, et contacter votre médecin traitant.

Le médecin traitant évaluera si un test est nécessaire et quand l'enfant pourra retourner à l'activité accueil temps libre.

Si le médecin traitant décide qu'il faut un test, votre enfant doit rester à la maison jusqu'au résultat du test (il ne peut pas revenir à l'activité accueil temps libre avant le résultat du test).

Lorsque vous recevez le résultat du test, merci de bien vouloir informer le responsable de l'accueil de votre enfant (Rui Serra via le 0476/63 44 99). En effet, si le résultat du test est positif, des mesures seront à prendre pour les enfants et le personnel de l'accueil qui ont été en contact avec un enfant positif.

3. Si votre enfant est un contact d'une personne testée positive à la maison : il ne peut pas venir à l'activité accueil temps libre.

Votre médecin traitant déterminera si un test est nécessaire et quand votre enfant pourra à nouveau participer à l'activité accueil temps libre.

4. Si votre enfant a été en contact à l'activité accueil temps libre avec une personne qui a un COVID-19:

Vous serez contactés si votre enfant a été en contact étroit ou en contact à faible risque et vous informerons sur les mesures à suivre pour votre enfant. Il est important de respecter les mesures transmises. Par contre il n'a y a pas de mesures à prendre pour les contacts des contacts.

5. Si votre enfant a voyagé dans une zone rouge ou orange :

Si votre enfant a voyagé dans une zone orange : un contact doit être pris avec le médecin traitant pour envisager la nécessité d'un dépistage ou d'une quarantaine.

Si votre enfant a voyagé dans une zone rouge : votre enfant doit respecter une quarantaine de 14 jours et effectuer un test. Le médecin généraliste vous fournira un « certificat de quarantaine » à remettre à l'opérateur d'accueil (=APE).

Les informations sur les voyages sont disponibles sur : <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>

Les classifications par zones sont régulièrement mises à jour et disponibles sur :

<https://diplomatie.belgium.be/fr>

6. Mesures d'hygiène individuelle des enfants

Les mesures d'hygiène individuelle sont très importantes.

Apprenez à votre enfant à bien se laver les mains. Il est conseillé de privilégier le lavage à l'eau et au savon chaque fois que c'est possible, et de n'utiliser du gel hydroalcoolique que là où ce n'est pas possible, sous la supervision d'un adulte pour les petits enfants.

Les enfants doivent prendre l'habitude de se laver les mains avant de manger, après être allé aux toilettes, après avoir toussé ou éternué dans ses mains, directement en arrivant à l'activité ou à la maison, ...

Les enfants doivent également apprendre à :

- Éviter le plus possible de mettre les mains au contact de la bouche, du nez et des yeux
- Se couvrir la bouche et le nez lors de la toux ou des éternuements, soit dans le pli du coude, soit avec un mouchoir en papier à usage unique.

7. Si votre enfant présente une maladie chronique importante, vous êtes invités à consulter son médecin traitant ou spécialiste pour avis.

Il pourra déterminer avec vous, et avec une liste établie par des pédiatres spécialisés belges, s'il fait partie des enfants appartenant à un groupe à risque ou pas. Pour les enfants appartenant à un groupe à risque : des conseils spécifiques seront donnés sur la fréquentation de l'activité accueil temps libre.

8. Utilisation du masque pour les jeunes de plus de 12 ans

Le masque doit couvrir le nez et la bouche pour être utile.

Le masque doit être changé tous les jours, ou demi-jour, et être lavé ensuite.

Il est conseillé d'emmener pour la journée : au moins 2 masques, pour pouvoir le changer quand c'est nécessaire, et un sac en tissu ou une boîte en plastique lavable pour ranger les masques sales ou utilisés. Des informations sur l'utilisation du masque peuvent être trouvées sur www.infocoronavirus.be/fr/masque/.

La situation nécessite que nous collaborions tous dans un esprit de bienveillance afin de se protéger les uns les autres et de freiner la propagation du virus.

Prenez soin de vous et prenez soin des autres,

Comité de l'APE